

## Audience CUI du vendredi 29 septembre Préfecture de Région.

Devant les premières annonces de suppressions de postes de CUI, la FSU a été à l'initiative d'une **demande d'audience intersyndicale au préfet**. Etaient présents lors de l'audience la FSU, le SGEN, l'UNSA et FO, la CGT étant excusée. Nous avons été reçus par la Directrice de Cabinet du préfet de Région.

Nous l'avons questionnée sur la **politique de maintien et suppression** qui était suivie par la préfecture. Ainsi, selon la préfecture, les CUI ayant des missions **d'accompagnement des élèves en situation de handicap** sont maintenus ainsi qu'une partie des CUI accordés aux mairies pour l'accueil des maternelles. **Les autres, dans l'éducation, sont tous supprimés à la fin de leur contrat d'un an.**

Nous avons mis en doute cette règle. En effet, les premiers retours d'établissements nous informaient de **suppressions de CUI affectés sur des structures type ULIS** et, donc, sur des missions d'accompagnement collectif d'élèves relevant du champ du handicap. La préfecture n'a pas su nous répondre mais a pris note du problème.

Par ailleurs, nous avons rappelé que les CUI d'appui aux **directeurs d'école**, présents dans la moitié des écoles du Rhône, remplissaient un réel besoin pour lequel aucun emploi au sein de l'éducation nationale n'existe. Leur suppression intégrale fragilise le fonctionnement des écoles.

Ensuite, les **CUI affectés sur des missions de surveillance et des postes administratifs dans les établissements du secondaire** l'étaient, bien souvent, pour **faire face à des situations extrêmement tendues** dans des établissements souvent difficiles. Là encore, aucune compensation n'est prévue par le rectorat en dehors des volontaires du **service civique**. Or, ces volontaires sont peu nombreux à vouloir intervenir dans les lycées difficiles ou dans les collèges qui sont les plus fortement touchés... Ainsi, des collègues REP+ n'ont pas trouvé de services civiques sur des postes ouverts depuis plus d'un an !

Au-delà de la question des missions exercées par les personnels en CUI il y a aussi la question des personnes. Nous nous sommes toujours opposés à ce type de contrats, extrêmement précaires. Cependant, la plupart des personnels en CUI pouvaient compter sur une prolongation de leur contrat pour atteindre **la limite de 24 mois, voire de 5 ans** pour les personnes relevant du champ du handicap. Toutes ces personnes se retrouvent donc au chômage au bout de 12 mois, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu. **Nous avons demandé que les contrats soient, au moins, prolongés jusqu'au bout des 24/60 mois avant d'envisager la suppression du poste.**

Au-delà du fait de rappeler un certain nombre de nos demandes, cette audience aura permis d'obtenir des informations sur la gestion de crise mise en place par la préfecture. Ainsi, une commission a été mise en place dans chaque préfecture départementale, notamment à destination des collectivités territoriales, pour examiner des demandes de maintien de postes de CUI. **Nous invitons les établissements fragilisés par ces suppressions d'emplois à faire voter des motions en CA et à écrire à leur inspection académique et, surtout, à leur préfecture pour demander le maintien de leurs CUI ou des créations de postes compensatoires.**